

Charte d'utilisation des badges émis par l'ICHEC

Domaine d'application de la charte

La présente charte s'applique à :

- Tout étudiant inscrit dans une formation organisée par la Catégorie économique de la Haute Ecole ICHEC - ECAM - ISFSC (ci-après dénommée « la Haute Ecole ») ou par l'ASBL ICHEC.
- Tout membre du personnel travaillant pour la Haute Ecole ou pour l'ASBL ICHEC, ICHEC Alumni.
- Tout visiteur accueilli dans les locaux de l'ICHEC et bénéficiant d'un badge délivré par l'institution.

Possibilité d'utilisation

Deux types de badges (également appelés « cartes à puce ») existent à l'ICHEC :

- La carte technique : elle sert actuellement pour :
 - Accéder à certains locaux, bureaux, bâtiments et parkings.
 - S'authentifier sur les copieurs multifonctions.
- La carte d'étudiants : elle sert actuellement pour :
 - S'authentifier sur les copieurs multifonctions.
 - Présenter des examens.
 - Consulter ou emprunter des ouvrages à la Bibliothèque.
 - Justifier sa présence en cas de vérification de l'accès au site.
 - Recevoir des documents au secrétariat.

Propriété

Le badge est émis par l'ASBL ICHEC et reste sa propriété.

Information du titulaire

Tout titulaire d'un badge émis par l'ICHEC reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte d'utilisation. Cette charte est consultable : Sous format numérique, sur le site de l'ICHEC.

Échéance du badge

La validité du badge est limitée :

- Pour les étudiants : à la durée de leur inscription dans l'établissement.
- Pour les membres du personnel : à la durée de leur contrat. Pour les visiteurs : à la durée de leur mission.

Obligations et responsabilité du titulaire du badge

Le badge est nominatif et strictement personnel ; il ne peut être ni emprunté, ni prêté, ni échangé. Le titulaire du badge est seul responsable de son utilisation et assumera l'entière responsabilité de tout usage abusif qui aurait été fait de sa carte.

Le titulaire du badge s'engage à conserver soigneusement sa carte et à ne pas la plier ou l'endommager. Il est tenu de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour en assurer la sécurité.

Disposition en cas de perte ou de vol du badge

L'ASBL ICHEC n'encourt aucune responsabilité en cas de perte, vol, destruction, disparition ou utilisation abusive du badge.

En cas de perte ou de vol du badge, le titulaire est tenu d'adresser un e-mail à son secrétariat endéans les deux jours ouvrables.

L'ASBL ICHEC se réserve le droit de demander, en cas de perte, de vol, de détérioration du badge, un montant de 5 € pour le remplacement de celui-ci.

La responsabilité de l'ASBL ICHEC

L'ASBL ICHEC n'encourt aucune responsabilité en cas de dysfonctionnement technique du système de gestion des badges, des badges et des lecteurs à badges.

Le retrait ou modification du badge

L'ASBL ICHEC se réserve le droit de retirer, de désactiver tout ou certaines fonctions du badge chaque fois que la sécurité ou les intérêts d'une des parties sont menacés (travaux, abus...).

Le Directeur des ressources opérationnelles fixe les conditions d'accès aux sites et aux locaux de l'ICHEC.

Les badges temporaires

Des badges temporaires seront délivrés pour une journée aux personnes ayant oublié leur badge en échange d'une pièce d'identité ou d'une caution de 5 €.

La gestion du parc

Le système de gestion des badges dresse des journaux qui permettent d'identifier d'éventuels problèmes de fonctionnement du contrôle d'accès. En aucun cas, ce système n'a pour but de réaliser des pointages de présence.

(Dernière mise à jour le 21 avril 2015)